



COMMUNE DE MASSONGY

Haute-Savoie

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 novembre 2022

Séance du jeudi 10 novembre 2022 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 3 novembre 2022 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de Madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine DETURCHE, Lionel DUJOUX, Julie ROULLARD-NOUGARET, Céline DETURCHE, Muriel ARTIQUE, Marie-Bernadette BASTARD MADER, Hakim GHEMMOUR, Christelle BOUDAMOUZ, Ana Maria MARTIN GRILLET, Jean-Claude CONSTANTIN, Joël DEMIERRE.

Absents excusés : Fabrice POIRIER, Christelle PORTIER, Johann MATHIEU, Thierry ROULLARD

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de Votants : 14 (dont 3 votes par procuration)

Johann MATHIEU a donné procuration à Marie-Bernadette BASTARD MADER

Christelle PORTIER a donné procuration à Muriel ARTIQUE

Thierry ROULLARD a donné procuration à Ana Maria MARTIN GRILLET

Secrétaire de séance : Lionel DUJOUX

I – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Les Conseillers Municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales.

Monsieur Lionel DUJOUX est désigné secrétaire de séance.

II - DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2022-61 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 6 OCTOBRE 2022

Madame le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 6 octobre 2022 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce document avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** d'approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2022.

DELIBERATION N° 2022-62 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions prises en application des articles L2122-22 et L 2122-23 du CCGT, selon les délibérations du 11 juin et 09 septembre 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la précédente séance.

N°	DATE	OBJET
38	10/10/2022	Signature d'un contrat de missions et définition des frais avec la Société BRAUD associés situé 1, rue René Blanc 74100 ANNEMASSE, afin que la commune puisse se faire représenter et assister pour la défense de ses droits et intérêts en toute recherche de solution négociée et dans le cadre de toutes actions et instances devant toute juridiction et en appel ou recours notamment dans le cadre des dossiers contre les époux HUBLART et la SCCV DE LA CULAZ
45	13/10/2022	Devis avec TOTAL ENERGY (anciennement CHARVET LA MURE BIANCO) pour commande de pellets école de 14 180,10 € TTC (devis n°20145306)
46	27/10/2022	Devis signé avec TERRENOV pour enduit et peinture de l'extension de la mairie, pour 55 928,54 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

↳ **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par Madame le Maire.

DELIBERATION N° 2022-63 : NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres doit être reconstituée suite aux démissions du conseil municipal de messieurs Mathieu CHASTEL et Bernard BULLAT.

Pour rappel, la Commission d'Appel d'Offre émet un avis sur les offres des entreprises aux marchés publics passé en procédure formalisée. Facultativement, elle peut le faire pour des marchés en procédure adaptée. Elle se compose de 3 titulaires et 3 suppléants issus du Conseil Municipal, et le Maire qui la préside.

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 22,

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- **ELIT** en tant que membres titulaires :

Céline DETURCHE, Joël DEMIERRE, Thierry ROULLARD

- **ELIT** en tant que membres suppléants :

Lionel DUJOUX, Julie ROULLARD-NOUGARET, Fabrice POIRIER

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document consécutif à la présente décision.

DELIBERATION N°2022-64 : EXPLOITATION D'UNE LICENCE IV DE DEBIT DE BOISSONS – CONVENTION ENTRE LE PRESIDENT DE LA TIRELIRE DES ECOLES DE MASSONGY ET LA COMMUNE DE MASSONGY

En application de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la commune répond aux conditions fixées par l'article 47 pour créer une licence IV.

L'objectif pour la commune de se doter d'une licence IV étant de permettre son exploitation dans le cadre de la création d'une auberge communale au lieu et place de l'ancienne mairie. A ce jour, le projet n'étant pas finalisé, il convient de désigner un exploitant pour permettre la création de la licence.

Monsieur DE BERNARDO Raphaël, Président de l'Association de la Tirelire des Ecoles de Massongy, a accepté de devenir gérant de la licence. Une convention devra être établie pour fixer les conditions d'exploitation, la durée et permettre le remboursement des frais engendrés notamment la formation préalable obligatoire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à la création d'une licence IV au nom de la commune et de signer tout document s'y rapportant,
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer la convention avec Monsieur DE BERNARDO, Président de La Tirelire des Ecoles de Massongy,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à rembourser à Monsieur DE BERNARDO les frais engagés dans le cadre de la création de la licence.

DELIBERATION N°2022-65 : BUDGET PRIMITIF 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame Céline DETURCHE, Adjointe aux finances présente à l'Assemblée, la décision modificative n°2 à intervenir sur le budget primitif 2022 afin de pouvoir honorer les opérations financières en cours et d'abonder les crédits budgétaires.

Décision modificative n° 2					
FONCTIONNEMENT- DEPENSES			FONCTIONNEMENT- RECETTES		
Chapitre	Article	MONTANT	Chapitre	Article	MONTANT
65	Autres charges de gestion courante (article 6588)	- 40 000,00			
012	Charges de personnel (6411)	51 000,00			
011	Charges à caractère général (60621)	45 000,00			
023	Virement à la section de fonctionnement	- 56 000,00			
Total Fonctionnement			Total Fonctionnement		
INVESTISSEMENT DEPENSES			INVESTISSEMENT RECETTES		
Chapitre	Article	MONTANT	Chapitre	Article	MONTANT
2315	immobilisation en cours	- 56 700,00	021	Virement de la section d'investissement	- 56 000,00
27	275 dépôt et cautionnement	700,00			
sous Total		- 56 000,00	sous Total		- 56 000,00
45	Opération d'investissement sous mandat (Conches et chemins de randonnée)	78 000,00	45	Comptabilité distincte rattachée (Conches et chemins de randonnée)	78 000,00
sous Total		78 000,00	sous Total		78 000,00
Total Investissement		22 000,00	Total Investissement		22 000,00

Madame Ana Maria MARTIN GRILLET demande pourquoi les 50 000 euros supplémentaires en charges de personnel n'ont-ils pas été prévus ?

Madame Céline DETURCHE explique que l'augmentation du point d'indice n'avait pas été prévu au budget ainsi que les départs en congé maternité de la responsable du secteur enfance et en congé paternité du coordinateur du secteur enfance-jeunesse. Il a fallu également intégrer les charges de la police pluricommunale initialement prévues au 65888 « Autres charges diverses de gestion courante ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 11 voix pour et 3 abstentions (Ana Maria MARTIN GRILLET, Jean-Claude CONSTANTIN et Thierry ROULLARD par procuration),

- **D'APPROUVER** la décision modificative ci-dessus présentée par l'adjointe aux finances,
- **D'AUTORISER** Madame Maire à signer tout document à intervenir

DELIBERATION N°2022-66 : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU la présentation de demandes en non-valeur du 05/10/2022 n°5370720332 déposée par Madame Yolande MOUGENOT, Trésorière de Thonon-Les-Bains,

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Trésorière de Thonon-Les-Bains dans les délais réglementaires,

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement, après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

CONSIDÉRANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal prend connaissance de plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de **4083.12 €**, réparti sur 27 titres de recettes émis entre 2014 et 2020, sur le Budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↳ **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances dont la liste ci-dessous,

Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2018	T-3	1	752--	BESSON- GALLAY Odette	300	221,19	Décédé et demande renseignement négative renonciation succession héritiers
2017	T-173	2	758--	BESSON- GALLAY Odette	300	108,19	Décédé et demande renseignement négative
2017	T-215	2	758--	BESSON- GALLAY Odette	300	108,19	Décédé et demande renseignement négative
2016	T-98	2	758--	BESSON- GALLAY Odette	300	103,19	Décédé et demande renseignement négative
2016	T-114	2	758--	BESSON- GALLAY Odette	300	103,19	Décédé et demande renseignement négative
2016	T-162	1	752--	BESSON- GALLAY Odette	300	103,19	Décédé et demande renseignement négative
2016	T-171	2	758--	BESSON- GALLAY Odette	300	103,19	Décédé et demande renseignement négative
2016	T-184	2	758--	BESSON- GALLAY Odette	300	103,19	Décédé et demande renseignement négative
2016	T-229	2	758--	BESSON- GALLAY Odette	300	103,19	Décédé et demande renseignement négative
2016	T-260	1	752--	BESSON- GALLAY Odette	300	103,19	Décédé et demande renseignement négative
2017	T-2	2	758--	BESSON- GALLAY Odette	300	103,19	Décédé et demande renseignement négative
2017	T-15	2	758--	BESSON- GALLAY Odette	300	103,19	Décédé et demande renseignement négative
2017	T-39	2	758--	BESSON- GALLAY Odette	300	103,19	Décédé et demande renseignement négative
2017	T-57	2	758--	BESSON- GALLAY Odette	300	103,19	Décédé et demande renseignement négative
2017	T-64	1	758--	BESSON- GALLAY Odette	300	1504,98	Décédé et demande renseignement négative
2017	T-67	2	758--	BESSON- GALLAY Odette	300	103,19	Décédé et demande renseignement négative
2017	T-90	2	758--	BESSON- GALLAY Odette	300	103,19	Décédé et demande renseignement négative
2017	T-108	2	758--	BESSON- GALLAY Odette	300	103,19	Décédé et demande renseignement négative

2018	T-3	2	7588--	BESSON-GALLAY Odette	300	120	Décédé et demande renseignement négative
2017	T-140	2	758--	BESSON-GALLAY Odette	300	103,19	Décédé et demande renseignement négative
2017	T-154	2	758--	BESSON-GALLAY Odette	300	103,19	Décédé et demande renseignement négative
2017	T-237	2	758--	BESSON-GALLAY Odette	300	108,19	Décédé et demande renseignement négative
2020	T-63	1	7588--	CIEL BLEU	300	0,93	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-6-40	1		FRIEDL Pierre Henry	CA1	24	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-5-45	1		LAROSA Marlene	CA1	80	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-5-43	1		LAROSA MARLENE .	CA1	28,41	Combinaison infructueuse d actes
2015	R-1-45	1		LAROSA MARLENE .	CA1	128	Combinaison infructueuse d actes
				TOTAL		4083,12	

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022.

DELIBERATION N° 2022-67 : CAUTIONS - PRESCRIPTION QUADRIENNALE

Vu la loi n ° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu le décret n ° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,

Le trésor public nous précise que trois cautions n'ont pas été reversées au moment du départ des locataires, caution de 2012 à 2016, et que les sommes sont donc acquises à la collectivité (Prescription quadriennale).

M. PONTHEU Jacques : 186,18 € (année 2012, départ suite expulsion)

Mme BESSON Odette : 219,77 € (décédé, succession refusée, reste des impayés de loyers.)

Mme VAZQUES Beatriz: 373 ,87 € (année 2016)

Comme le départ est supérieur à 4 ans, la créance est acquise à la collectivité. Il convient d'émettre un mandat (au 165) ainsi qu'un titre de recette exceptionnelle (au 7718) pour chaque caution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la mise en œuvre de la prescription quadriennale pour les cautions antérieures à 4 ans.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de 2022.

DELIBERATION N° 2022-68 : OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET 2023

Madame le Maire informe l'Assemblée que conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal peut décider d'autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Madame le Maire propose de voter les montants suivants :

Les dépenses relatives aux emprunts ne sont pas concernées.

- Chapitre 21 : 90 000 € (crédits votés en 2022 : 360 300 €)
- Chapitre 23 : 155 000.00 € (crédits votés en 2021 : 622 050 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus pour l'exercice 2023,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

DELIBERATION N° 2022-69 : ADHESION AU CONSEIL ENERGIE DU SYANE

La commune souhaite s'engager dans une politique de maîtrise de l'énergie et de réduction de ses consommations énergétiques. En l'absence de moyens techniques internes à la commune, Madame

le Maire expose au Conseil municipal les objectifs et missions du conseiller énergie, ainsi que les conditions d'adhésion qui sont formalisées dans une convention entre la commune et le Syane.

Notamment :

- L'engagement de la commune sur 4 ans
- Le coût de l'adhésion pour la commune, établi à 0,80 € par an et par habitant (DGF) pour l'année 2022

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Massongy au service de Conseil Energie du Syane
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention entre la commune de Massongy et le Syane

N° 2022-70 : Présentation du rapport d'activité 2021 et des rapports annuels sur le prix et la qualité des services

Après avoir pris connaissance des rapports ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 et des rapports annuels sur le prix et la qualité des services de Thonon Agglomération.

DELIBERATION N° 2022-71 : PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

VU les articles L. 331-1, L. 331-2, L. 331-6, L. 331-7 à L. 331-9, L. 331-14 du code de l'urbanisme,

VU les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

VU l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

VU le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

VU la délibération CC001934 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 27 septembre 2022

CONSIDERANT que la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rend obligatoire pour les communes membres d'un EPCI le partage des produits de la taxe d'aménagement dès-lors que l'EPCI supporte des charges d'équipements publics sur le territoire desdites communes,

Le Conseil municipal décide avec 11 voix pour et 3 abstentions (Ana Maria MARTIN GRILLET, Jean-Claude CONSTANTIN et Thierry ROULLARD par procuration)

- **DE FIXER** à compter de 2023, le reversement de la taxe d'aménagement à Thonon Agglo de la manière suivante :

- 50% de la taxe d'aménagement perçue au sein des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire,
- 5% de la taxe d'aménagement pour l'ensemble des autres secteurs, pour répondre au besoin en financement des documents d'urbanisme, création et entretien des équipements publics de l'agglomération, ou encore pour répondre aux besoins d'évolution des réseaux relevant des compétences de l'agglomération

- **DE CHARGER** Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

DELIBERATION N° 2022-72 : POINTS D'APPORT VOLONTAIRE THONON AGGLOMERATION : VALIDATION DES TYPES DE CONTENEURS SELON SECTEUR.

Vu la délibération n°2022-46 en date du 7 juillet 2022 portant sur les Points d'Apport Volontaire et les lieux d'implantation,

Considérant que les chantiers de déploiement des Points d'Apport Volontaire vont débiter sur la commune, il convient de préciser le type des dispositifs en fonction des sites.

Il est proposé d'implanter dans les lieux ci-après des Points d'Apport Volontaire semi-enterrés :

- PAV 1 - Carrefour route de Ballaison/chemin de Rosière :
- PAV 3 - Parking ancienne mairie :
- PAV 4 - Carrefour des Borottes/chemin des Borottes :

Il est proposé d'implanter dans les lieux ci-après des Points d'Apport Volontaire enterrés.

- PAV 5 - Parking route de Chevilly :
- PAV 6 - Parking route des Conches (ancienne école) :
- PAV 7 - Parking école – Extension du PAV existant :

Le PAV 9 – Route de Conche (entrée du secteur de Conches) sera proposé des conteneurs types aériens dans l'attente d'une autre solution.

Les Points d'Apport Volontaire route du Bourg (PAV 2) et route de Prailles (PAV 8) sont mis en attente. En effet, la négociation du foncier route du Bourg ne trouve pas d'issue favorable et le site de Prailles doit faire l'objet d'études complémentaires.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal avec 11 voix pour et 3 voix contre (Ana Maria MARTIN GRILLET, Jean-Claude CONSTANTIN et Thierry ROULLARD par procuration)

- **DONNE** son accord pour accepter le dispositif proposé ci-dessus.

Monsieur Jean-Claude CONSTANTIN justifie son vote en indiquant que, selon lui, la population n'a pas été consultée sur le déploiement des PAV et qu'il n'y a pas eu assez de communication.

Madame le maire indique que le conseil a été suffisamment associé au projet avec la tenue de plusieurs réunions, quant à la population, elle sera informée et formée au tri en temps voulu par le passage des ambassadeurs de Thonon-Agglo.

III - DIVERS :

- **Réhabilitation du site de Quincy**

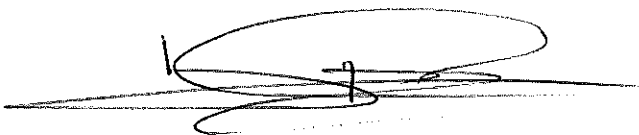
L'ensemble du tènement a fait l'objet de relevés par le géomètre qui devrait très prochainement nous transmettre le plan topographique du site.

Monsieur CONSTANTIN demande si la population sera consultée sur ce projet.

Madame le Maire rappelle que son programme politique portait sur le développement du pôle administratif, culturel et associatif vers l'église avec la construction d'une salle des fêtes sur le domaine de Quincy et un développement d'un site plus économique avec le développement de commerces de proximité vers l'ancienne mairie qui serait réhabilitée en auberge communale.

Séance levée à 21h00

Le secrétaire de séance
Lionel DUJOUX



Le Maire
Sandrine DETURCHE

